

Décision individuelle n°2021- 0017
du 29 janvier 2021

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 1^{er} février 2021, afin d'être transférés dans le stock de dons et distribués aux lauréats du concours d'affiches pour les 50 ans du PNC :

Nb d'article	désignation
1	Livre « Pourquoi a-t-on besoin des abeilles ? »
1	Coffret Puzzle « Les petites bêtes »
1	Coffret Puzzle « Dans la forêt »


La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégitation
Le Directeur adjoint
RÉMY CHEVENNEMENT